

A Monsieur
Oranges 27.
de 1678.

Monsieur,

J'ay bien reçu la lettre qu'il vous a plu m'écrire
le 5. de ce mois. J. A. aussi a eu celle que vous vous
avez avis de lui faire en ce même jour, au sujet
principalement de l'usage de la ^{royne} Majesté en ses lettres
patentes de la Cour de Parlement, conduit, et des ordonnances
publiques qui en ont été faites par de là. (Mais
j'ay à vous dire, Monsieur, avec regret, que j'en
vis pas, qu'en se l'ait de vous faire en pareil
comme à d'autres, s. d. ne se pouvant trouver satisfait
de l'usage que vous alleguez pour excuse. La
solennité de ce droit que M. d'Orléans vous a
désormais en cette occasion. Aussi, quand je me
suis vu de l'usage de la raison de cette raison, je
vous avais que je n'ay rien que dire. Vous prouvez
puissamment que tout bon sujet, de quelque profession
qu'il soit, aime, affectionne et souhaite le bien et
la prospérité de son souverain, son royaume, qu'il
doit rendre à Dieu par ses prières,
et l'en louer, avec action de grâces quand elles sont
obviées. Si les ordres de M. P. Archevêque d'Arles
opposent à ce qui s'en observe par tout ailleurs,
et même, à la pratique avec solennité
formelle dans votre même Eglise d'Oranges,
l'usage de la nouvelle langue, l'usage de Paris,
deux que le Roy François premier fit aussi en son
regne le premier à S. D. C. que l'on peut
de la dite ville de Paris, je vous supplie Monsieur, de

considère, que la nouveauté prouvé que ve. & luy son
personnellement sur vostre corps, que, si mon aduis,
n'a pas moins d'obligion aux Contes de S. A. que
d'autre de Vostre Religion, que nous scauons ne vous
ce prouuer en aucune maniere. Sans Compter, &
Monsieur, l'amitié que je vous ay veue, & à faire

A Paris le premier de le mois de la demeuré de la ville de Paris le premier de le mois de la demeuré de la ville de Paris

Beaucoup regrette, de ce que ce deplaisir s'y accomode
rés celui qu'on a fait, de ce qui s'il peut se faire
au sujet de la prohibition de Vostre serment. Je
n'indiquij pas cette Lettre pour vous en remercier
par le mesme Comte de la Rochelle, & de ce que
vostre par ce Comte de la Rochelle, de ce qui s'il auroit
à vous se représenter au Com de S. A. qui, se fin
reut, s'il est oblige d'aller, et si vous s'il est possible
dans l'incertaine confiance dont j'ay eu que vous
en uiez d'auoir, vous ne fussiez point de difficulté
de vous y accommoder de tout point de sans critique

Il me me enuie que du vous rediuissez que on
a eu quelque aduis s'y, de ce qu'on dit en court, ou
les choses s'y, s'il n'est pas à Vostre, ou vous
auriez regardé l'ordre, quelque parole de maniere.
de ce que vous s'il est possible de vous plaindre de par
de France. J'ay bien de la peine à recevoir ce
rapport pour s'il est possible. Cependant s'il est possible
par cela, qu'un jour, Comte de la Rochelle, de ce qu'on
trouuer en ce corps dans (de ce qu'on dit) que, si un dict
en, s'il est possible ne s'auoir que comode le mesme fait
de s'il est possible de dire quelque chose de s'il est possible, et qui
s'il est possible de dire quelque chose de s'il est possible, et qui
de s'il est possible de dire quelque chose de s'il est possible, et qui
de s'il est possible de dire quelque chose de s'il est possible, et qui
de s'il est possible de dire quelque chose de s'il est possible, et qui

je vous prie d'accepter cordialement de votre amitié, que vous
 considérez aussi, et que, selon la parole de Dieu même,
 on ne peut servir qu'à un Dieu à la fois. Si vous
 voulez formaliser de ma franchise, vous n'en serez
 plus importuné. pour cette fois il ne m'a été
 possible de me taire, où j'ai pu ^{avoir} trouver l'occasion
 de vous en témoigner à bonne et à bon droit, comme
 je suis très-vraiment &c.

Je me souviens d'avoir vu aussi bien que
 M. l'Evêque de Lavaur avait été dans ces
 occasions, qu'il avait promis le serment, non pas
 dans l'assemblée du conseil, mais devant moi et
 quelques autres. A présent qu'il ^{est} ^{devenu} ^{le} ^{seul} ^{de} ^{ce} ^{conseil}
 dans les Relations du Parlement, que vous aussi, Monsieur,
 vous imaginez que je vous aurai ^{idont} ^{la} ^{forme} ^{en}
 fait le serment, que la chose se passa devant tout le
 corps du conseil, ^{par un serment} ^{qui} ^{est} ^à ^{la} ^{fois} ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{quelques} ^{autres}
 qui étaient à l'Assemblée avec S. A. de gloire. Ordonné après de
 M. l'Evêque d'Orléans, de sorte que tout le conseil, que je vous
 en ay pu faire n'a été que son serment. ^{de} ^{la} ^{part} ^{de} ^{quelques} ^{autres}
 qui ont été tous fois et ordonné, et ne peuvent être ni
 ni contraindre.

